

ETAT D-2 — BUDGET ANNEXE — PHARMACIE D'APPROVISIONNEMENT

1^{er} collectif — exercice 1966 .

DEPENSES

(En milliers de francs)

Imputations		LIBELLE DES DEPENSES	Prévisions initiales	Dépenses nouvelles proposées	Prévisions remaniées
Titre	Chap.				
I		DEPENSES DU PERSONNEL	—	—	—
	2	Indemnités de responsabilité	—	200	—
	3	Indemnités de fonctions	—	500	—
	4	Indemnités de licenciement	—	100	—
IV		DEPENSES COMMUNES DU PERSONNEL ET MATERIEL			
	17	Indemnités kilométriques	—	72	—
	18	Frais d'hospitalisation	—	100	—
	19	Honoraires avocats et experts	—	75	—
	20	Secours	—	50	—
	21	Frais de transport du personnel	—	150	—
	22	Droits de douanes	—	—	—
	23	Dépenses imprévues	—	100	—
	24	Dépenses d'exercices clos	—	—	—
		Total du collectif		1.347	

Dépenses du budget primitif 202.768

« du collectif 1.347

« du budget remanié 204.115

LOI N° 66-18 du 8/12/66 portant modification de la loi n° 65-25 du 3 décembre 1965 (Loi de finances pour l'exercice 1966).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Les crédits ouverts au budget annexe des chemins de fer et wharf du Togo au titre de dépenses ordinaires

de fonctionnement pour l'exercice 1966 sont modifiés conformément au tableau D ci-joint en annexe.

Art. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 8 décembre 1966

N. Grunitzky

ETAT — D.

BUDGET ANNEXE DES CHEMINS DE FER ET WHARF DU TOGO

DEPENSES

DIVISIONS — CHAPITRES — ARTICLES APPLICABLES A L'EXERCICE 1966

Titres	Chap.	Art.	Parg.	LIBELLE	CREDITS		Différence	
					Prévisions primitives	Prévisions rectifiées	en plus	en moins
1	1	4	1	Personnel du service matériel et traction	46.083.000	44.071.000	—	2.012.000
				Personnel du service wharf et phare	15.509.000	16.159.000	650.000	—
	2	6	4	Allocations viagères	4.800.000	5.100.000	300.000	—
				Indemnités accidents de travail antérieurs au 1/7/64.	200.000	450.000	250.000	—
		2	7	5	Dépenses d'exercices clos	1.000.000	1.300.000	300.000
2	3	4	5	Entretien moyen transport individuel	90.000	102.000	12.000	—
				Dépenses d'exercices clos	450.000	950.000	500.000	—
					68.132.000	68.132.000	2.012.000	2.012.000